



Contexte

- ▶ Un groupe de cinq référents à l'intégrité scientifique (RIS), appartenant au RESINT, réseau regroupant des référents, a travaillé pendant deux ans à l'élaboration d'un nouveau manuel de procédures de traitement des signalements.
- ▶ L'objectif ? Accompagner au mieux et très concrètement les RIS dans leur mission d'instruction.
- ▶ Un document -riche de plus d'une centaine de pages, en partie sous forme de fiches pratiques- a vu le jour. Il est actuellement en cours de validation par l'ensemble du RESINT. La version amendée sera diffusée à l'automne. Mais d'ores et déjà, Alexandre Serres, coordinateur du groupe de travail, explique la démarche et les choix qui ont présidé à la rédaction de ce manuel et le tient avec l'OFIS à disposition sur demande.



Alexandre Serres

Référent à l'intégrité scientifique de
l'Université Rennes 2



Un guide pour le recueil et le traitement des signalements existe depuis 2018, pourquoi la nécessité de ce nouveau manuel ?

Alexandre Serres: Le guide de 2018 est un document de référence très important. Produit par un groupe de travail du RESINT animé par Ghislaine Filliatreau, RIS à l'INSERM, c'est lui qui a fixé les étapes clés de l'instruction. A l'époque, l'objectif premier était d'harmoniser les nombreuses procédures existantes plus ou moins cohérentes entre elles. Mais il avait aussi pour but de diffuser une culture de l'intégrité scientifique et s'adressait, au-delà des référents, à tous les présidents d'université ou d'organismes de recherche. Le Manuel de 2022, comme son nom l'indique, a une visée plus pratique et plus opérationnelle (1). Il s'adresse, de fait, essentiellement au public plus restreint des RIS. Son premier objectif est d'approfondir un certain nombre de points de la procédure qui n'avaient pas pu être détaillés dans le guide. Le seul nombre de pages donne une idée du degré de cet approfondissement : le guide fait 11 pages, le manuel en compte 117 ! A titre d'exemple, la notion de confidentialité était abordée de manière générale dans le Guide (6 mentions) ; dans le manuel, elle est abordée sous l'angle de ses aspects juridiques, de références, de points méthodologiques et mentionnée 89 fois.

D'autres objectifs vous ont-ils guidés ?

A.S.: Oui, il y en a deux autres. L'un était d'aider les RIS à mettre en œuvre les principes généraux du guide en leur donnant des conseils pratiques, des exemples, un vocabulaire. On a donc conçu le manuel comme une boîte à outils dans laquelle piocher au fil des besoins. L'autre était de couvrir la diversité des situations, afin de proposer une démarche qui puisse s'adapter à cette très grande diversité. Ainsi, dans la fiche dédiée aux « documents de l'instruction », on décrit jusqu'à cinq documents différents possibles. Heureusement, la plupart des cas n'en nécessitent pas autant mais on a tenu à montrer que pour certains dossiers très compliqués, cela pouvait être le cas.



D'où vient le choix d'une série de fiches pratiques et d'une large partie dédiée à des questions-réponses d'ordre juridique ?

A.S. : Au tout départ, au printemps 2020, nous pensions actualiser le Guide 2018. L'idée des fiches pratiques, comme la nécessité d'aller plus dans le détail sur des points très concrets, est venue du constat, dès l'été 2020, qu'une simple actualisation ne suffirait pas à répondre aux besoins. Nous avons alors décidé de couvrir tout le processus de l'instruction en 10 fiches, toutes structurées de la même manière (définition, ensemble de questions, points critiques et conseils pratiques) et de les accompagner d'un lexique, indispensable au partage d'un vocabulaire commun. A la fin 2020, nous avons mesuré l'importance des aspects juridiques, sur lesquels nous butions sans arrêt. Une 11^{ème} fiche sur ces aspects s'est donc imposée. Et dans notre souci d'apporter les réponses les plus précises possible, cette fiche s'est transformée au fil des mois en une partie à part entière, de 40 pages ! Nous tenions à aborder tous les aspects juridiques de la fonction de RIS. Certes le RIS n'est pas un juriste, mais il doit avoir des notions sur la propriété intellectuelle, le droit des données, les procédures, etc. À l'automne 2021, cette partie a pris d'autant plus d'importance que le décret d'application sur l'intégrité scientifique était en préparation. Nous avons donc attendu la version définitive du décret du 3 décembre 2021 pour achever le manuel.

Ce document est le fruit d'un travail collectif : Comment avez-vous procédé ?

A.S. : C'est en effet l'aboutissement d'une réflexion collective sur le long terme, fondée sur le partage de nos expériences. Nous avons mené plus d'une quarantaine de réunions au cours desquelles chaque fiche, rédigée par l'un ou l'autre, était discutée ligne à ligne. Ces échanges très riches ont bénéficié de nos profils et parcours très différents. Ainsi, Rémy Mosseri, RIS du CNRS, vu le périmètre de cet organisme de recherche, traite un nombre et une diversité de dossiers que peu d'établissements appréhendent ; Marc Léger (2), ancien RIS du CEA, est juriste, ce qui était fort précieux ; Nathalie Théret (Université Rennes 1), Didier Chollet (Université de Rouen), et moi-même (Université Rennes 2), nous nous sommes fait l'écho de l'expérience du grand nombre de RIS travaillant dans les universités. La diversité de nos disciplines d'origine (respectivement la physique, le droit, la biologie, les STAPS et les sciences de l'information et de la communication) et des responsabilités que nous avons exercées a aussi beaucoup apporté à ce travail.

Certaines questions ont-elles posé plus de difficultés ?

A.S. : Oui. La plus difficile a été la fiche, déjà évoquée, sur les documents de l'instruction : il y a eu 27 versions. Ce grand nombre de versions reflète le fait que c'est sur ce point que nous avons le plus de diversité dans nos pratiques. Nous avons tenu à ne pas gommer cette diversité, en offrant le maximum de possibilités. D'autres thèmes, comme les suites de l'instruction, ou l'archivage des dossiers, ont suscité moins de débats.

La troisième partie, dédiée à « la médiation à l'usage des RIS » a un autre statut : pourquoi ?

A.S. : Cette partie revêt une forme un peu différente tout simplement parce qu'elle résulte directement d'un séminaire-atelier, organisé conjointement par le RESINT et l'OFIS en mars 2021 sur ce thème. Les RIS ne sont pas des médiateurs. Pour autant, au cours d'une instruction, ils peuvent être amenés à utiliser les outils de la médiation, qui permettent de résoudre certains problèmes. Il est donc très important de bien préciser ces différences, ainsi que le cadre et la manière dont ces outils peuvent être utilisés. C'est ce que vise cette contribution du Groupe de travail OFIS-RESINT organisateur du séminaire.



Vous l'avez évoqué avec le décret du 3 décembre 2021, depuis 2018 les questions d'intégrité scientifique ont fait du chemin, la notion est entrée dans le code de la recherche et dans celui de l'éducation : ces évolutions génèrent-elles de nouvelles attentes pour les RIS ?

A.S. : Je pense que la situation va changer. Il y aura un avant et un après le décret du 3 décembre 2021, ne serait-ce qu'à cause des obligations qu'il crée pour les établissements, qui, de fait, commencent à se mobiliser. Les RIS devraient être davantage reconnus et soutenus par leur hiérarchie. Et ils seront de plus en plus connus de leurs collègues. Pour l'instant, la situation est encore très hétérogène. Mais à moyen terme, de manière quasi-mécanique, les référents vont être plus sollicités. Les questions de procédure, de traitement gagneront également en visibilité, notamment les garanties à donner en matière d'instruction, la confidentialité, le respect du contradictoire, l'instruction à charge et à décharge etc. Le manuel devrait donc gagner en utilité.

Selon moi, deux types de cultures sont à développer : une culture générale de l'intégrité scientifique chez tous les acteurs de l'ESRI et une culture plus pointue de la procédure chez les RIS, car une montée en compétences sur ces aspects me paraît indispensable. L'idée n'est pas de transformer le RIS en juriste et le manuel ne représente pas les « Tables de la loi ». Mais face à cette mission très délicate de traitement des dossiers, toujours très sensible au point de vue humain, partager une culture commune est crucial. C'est l'enjeu majeur de ce manuel.

Cette première mouture du manuel est-elle disponible ?

A.S.: Dans son état actuel, le manuel a été diffusé au sein du RESINT, on attend les retours des uns et des autres pour converger vers une version validée par l'ensemble du Réseau, que nous prévoyons de diffuser à l'automne. Mais l'esprit de ce manuel est vraiment d'en faire une boîte à outils évolutive, à enrichir ; nous devrions par exemple y intégrer les nouvelles dispositions concernant les lanceurs d'alerte. En attendant, la version actuelle est disponible sur demande auprès du groupe de travail ou de l'OFIS (3), particulièrement pour les RIS qui viendraient de prendre leur fonction et en auraient besoin.

Justement, quelles fiches conseilleriez-vous en priorité à ces nouveaux RIS

A.S.: A quelqu'un qui débute en la matière, je conseille les fiches les plus «pratico-pratiques». A savoir, dans l'ordre, les fiches n°1 «Le signalement, la recevabilité», n°3 «L'instruction d'un dossier de manquement à l'intégrité scientifique» et n°4 «Les documents de l'instruction».

- ▶ (1) Serres Alexandre (coord.), Léger Marc, Mosseri Rémy, Théret Nathalie, Chollet Didier. « Traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique : manuel de procédures ». RESINT, 2022. 117 p.
- ▶ (2) Marc Léger est aussi chargé de mission scientifique auprès de l'OFIS depuis février 2022.
- ▶ (3) courriel de contact : contact.ofis@hceres.fr

